

Syndicat des transports d'Ile-de-France

Délibération n° 2009/1038

Séance du 9 décembre 2009

Marché 2009-49



PRESTATIONS D'ETUDES QUALITATIVES ET QUANTITATIVES

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Code des Marchés Publics notamment son article 35 ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 novembre 2009 attribuant le marché au groupement LH 2 - TEST ;
- VU** le rapport n° 2009/1038 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 4 décembre 2009 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : autorise la directrice générale à signer le marché 2009-49 avec le groupement LH 2 - TEST, marché à bons de commande conclu avec les montants suivants :

- Montant minimum : 100 000 € HT ;
- Montant maximum : sans montant maximum.

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON